

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION ET RÉGLEMENTATION
D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES RECHARGEABLES**

N°58/2022/PM

Le Maire de la commune de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route notamment les articles R.417-10, R.411-25 et L.121-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une série de mesures destinées à accélérer la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour atteindre l'objectif de 7 millions de points de charge publics et privés en France d'ici 2030,

Considérant le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par la société ROSSINI énergie,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules électriques et hybrides rechargeables en attribuant des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service de tous les usagers,

ARRÊTONS

Article 1 : Mise en service de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Pour le développement de l'usage des véhicules propres, la société ROSSINI énergie déploie sur le territoire communal quatre bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 : Création d'emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Une première place de stationnement située au niveau du parking de la place Jean JAURES, est affectée à la recharge des véhicules électriques et hybrides.

Une deuxième place de stationnement située au niveau du parking face au n°34 de la rue Jules GUESDE, est affectée à la recharge des véhicules électriques et hybrides.

Un carport solaire comportant deux bornes de recharge situé sur le parking du complexe sportif Michel BERNARD est affecté à la recharge des véhicules électriques et hybrides.

Article 3 : Réglementation du stationnement sur les emplacements réservés :

Le stationnement sur les emplacements visés à l'article 2 est réservé uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables et pendant la durée de charge de l'accumulateur.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharges est interdit sur l'emplacement visé à l'article 2 et est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4 : Contrôle et infractions :

Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, il sera procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière dans les cas suivants :

- Véhicule stationné devant la borne de recharge destinée aux véhicules électriques ou hybrides.
- Véhicule stationné sur l'emplacement et non branché à la borne de recharge électrique.
- En cas d'absence du conducteur ou du refus de faire cesser le stationnement gênant.

Article 5:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sera mise en place sur l'emplacement réservé à la recharge des véhicules électriques ou hybrides.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant la publication ou notification aux intéressés.

Article 7 :

Les services de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 16 novembre 2022.

Le Maire, Sébastien MESSENT

